



**Direction de l'appui à l'action sociale**

**Réunion du 12 avril 2024**

**Date de convocation : 04 avril 2024**

**Délibération N° 1**

**PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ACCES AUX DOSSIERS  
INFORMATIQUES PARTAGÉS DE GYNÉCOLOGIE, D'OBSTÉTRIE ET DE  
PÉDIATRIE NÉONATALE DE BOURGOGNE**

**Avenant à la convention de collaboration pour l'exploitation et l'utilisation du logiciel Agopra**

**Président** : Mme Claude CANNET

**Membres présents** : AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : ACCARY André, AMIOT Catherine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, COUILLEROT Evelyne, DESJOURS Thierry, GIEN Chantal, MARTIN Sébastien.

ACCARY André a donné pouvoir à CHENUET Carole, AMIOT Catherine à BROCHOT Frédéric, BARNAY Marie-Claude à LAUBERAT Didier, BERGERET Vincent à VAILLANT Françoise, COUILLEROT Evelyne à HIPPOLYTE Jean-Marc, DESJOURS Thierry à MAUNY Marie-France, GIEN Chantal à LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien à LANOISELET Dominique.

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et ses articles L2112-1, L2112-2, L2112-4, L1110-4 et L1111-8 notamment,

Vu le décret n° 2006-6 du 4 janvier 2006 relatif à l'hébergement des données de santé à caractère personnel,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la délibération du 11 février 2022 aux termes de laquelle la Commission permanente a approuvé la convention de collaboration pour l'exploitation et l'utilisation du logiciel Agopra entre le Réseau périnatal de Bourgogne et le Département,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant le Projet régional de la santé de la Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant que l'application Agopra est désormais hébergée par le Groupement régional d'appui au développement de la e-santé Bourgogne Franche-Comté (GRADEs BFC), situé 16 rue du Professeur Paul Milleret à Besançon (25 000),

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'hébergement du logiciel Agopra par voie d'avenant à la convention initiale,

### Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention de collaboration pour l'exploitation et l'utilisation du logiciel Agopra, tel que joint en annexe,

- et d'autoriser M. le Président à le signer.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

### Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 19/04/2024  
Publié ou Notifié le 22/04/2024  
Affiché le



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
AUX SOLIDARITES**  
Service ressources numériques



## **CONVENTION DE COLLABORATION POUR L'EXPLOITATION ET L'UTILISATION DU LOGICIEL AGOPRA**

### **AVENANT N°1**

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique et ses articles L2112-1, L2112-2, L2112-4, L1110-4 et L1111-8 notamment,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la convention bipartite à effet au 9 mars 2022, approuvée par délibération de la Commission permanente du 11 février 2022,

ENTRE

**Le Réseau Périnatal de Bourgogne**

4, Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny - BP 77908 - 21079 DIJON Cedex  
représenté par son Président, Monsieur le Professeur Paul Sagot  
ci-après désigné « le Réseau »

et

**Le Département de Saône-et-Loire**

Hôtel du Département – rue de Lingendes – CS 70126 – 71026 Mâcon cedex 9  
représenté par son Président, Monsieur André Accary  
ci-après désigné « l'établissement »

**Considérant**

Les modalités d'exploitation et d'usages garanties par le Réseau périnatal de Bourgogne, précisant notamment l'hébergement de l'application

**Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour l'hébergement du logiciel AGOPRA. En effet, il est désormais hébergé par le Groupement régional d'appui au développement de la e-santé Bourgogne Franche-Comté (GRADeS BFC), situé 16 rue du Professeur Paul Milleret - 25000 Besançon.

**Article 2 : Divers**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à  
Le

Monsieur le Professeur Paul Sagot,  
Président du Réseau périnatal de Bourgogne

Monsieur André Accary,  
Président du Département de Saône-et-Loire